ENVIRONNEMENT

biodiverdité

Il faut sauver les haies !

Elles accumulent les vertus écologiques et les services rendus à l'agriculture. Mais les formations végétales linéaires qui bordent les champs disparaissent. La faute à qui ?

Voici deux ans, le virage pris par la Politique agricole commune pour « verdir » les campagnes avait été salué tant par le monde environnementaliste que par les paysans. Mais sur le terrain, la bonne idée se transforme en cauchemar pour le paysage des terroirs.

DOSSIER

Première victime : la haie. Il suffit de se promener en milieu rural pour constater les kilomètres de bocage, de bosquets ou d'arbres isolés détruits à la girobroyeuse ou à la tronçonneuse. Un massacre accompagné d'un retournement des prairies pour cultiver des céréales. Beaucoup de riverains et d'associations s'émeuvent d'un processus que rien ne semble pouvoir freiner dans les quatre départements lorrains. La réaction est alors de désigner les exploitants prompts à éliminer ce patrimoine naturel pour gagner quelques ares et les subventions qui vont avec. La critique est facile, la réalité est beaucoup plus complexe.

Le scénario concerne les quatre départements lorrains et traduit le profond malaise que vit la polyculture-élevage dans la région. Photo Pierre HECKLER

Imbroglio

Quand Bruxelles prend une directive, les Etats membres de l'UE doivent la transposer dans leur système juridique. Problème : en matière agricole, l'administration française s'est toujours distinguée par son aptitude quasi-génétique à compliquer les textes, à empiler les normes réglementaires. En clair, à inventer des usines à gaz aussi incompréhensibles pour le commun des paysans, que pour ceux censés les conseiller dans la conduite de leur ferme. Illustration à la chambre départementale d'agriculture 54. « Le maintien d'une haie permet d'obtenir les aides de la PAC. Néanmoins, elles n'entrent pas toutes dans le système, car tout est question de largeur », tente d'expliquer Corinne Revest, chef du service agronomie et environnement à la CDA54.

« Une haie de moins de 10 m de large, à condition qu'elle figure dans la parcelle, est éligible aux aides, mais si elle dépasse le seuil, elle ne l'est plus. » À cette subtilité XXL s'ajoute le destin des bordures de champs souvent ourlées par ce linéaire chlorophylle. « Si la haie est située à l'extérieur de la parcelle, elle ne compte plus puisqu'elle n'est pas considérée comme terre agricole. »

Même casse-tête pour les bosquets : « Ceux de moins de 10 ares n'activent pas de subventions. Il faut qu'ils atteignent entre 10 et 50 ares et ça change encore au-delà de 50 ares... ». Ce ne sont là que quelques exemples piochés dans un ensemble de dispositions sophistiquées... Empêtré dans l'imbroglio, le paysan opte alors pour la solution la plus radicale, en dépit de la menace du contrôle, de la suppression pure et simple des aides PAC et des pénalités qui suivent... « Le principe du verdissement nous convenait, mais l'Etat l'a rendu si abscons qu'il aboutit à l'effet inverse », soupire Gérard Renouard, patron de la CDA 54. Et s'il n'y avait que les haies. L'exploitant en polyculture-élevage de Bouillonville cite ainsi le cas des mesures agri-environnementales (MAE), un dispositif pertinent en faveur de la biodiversité auquel beaucoup de paysans ont adhéré : « Les aides publiques de 2015 n'ont toujours pas été payées à ceux qui se sont engagés. Et s'ils ne respectent pas le cahier des charges de leur MAE, les pénalités tombent. Comme les haies...

Patrice COSTA.

180

En distance, le nombre de km de haies qui ont été détruits entre 2014 et 2015 sur le seul secteur de Fresne-en-Woëvre dans la Meuse.